

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008  
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation,  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-3-2-3

Séance du vendredi 7 mars 2008

### FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION Soutien aux bâtiments-relais et aux zones d'activités

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente pour examiner les demandes d'intervention du Fonds départemental d'aide à l'industrialisation,
- VU le rapport du Conseil Général n°2008/I-2e/02 des 13 et 14 décembre 2007 relatif au budget primitif 2008 du Développement Economique et Universitaire
- VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde une avance départementale à ALSABAIL dans le cadre du programme d'investissement des entreprises :
  - BURGER SAS à LIEPVRE, avance d'un montant de 112 500 €, soit 15 % du programme immobilier, voire de 150 000 € soit 20 % en cas de participation complémentaire de la Communauté de Communes du Val d'Argent à hauteur de 5 %,
  - PROFILINE à CERNAY, avance d'un montant de 72 000 €, soit 20 % en raison de la contribution complémentaire de la Ville de CERNAY à hauteur de 5 % ;
- autorise le Président du Conseil Général à signer les conventions-types afférentes avec ALSABAIL ;

- prélève la dépense correspondante, d'un montant de 222 000 €, sur le programme F021, enveloppe 99709, chapitre 27, nature 2748, fonction 93 du budget départemental ;
- décide d'accorder au Syndicat intercommunal de la zone d'activités du Muehlbach à RIBEAUVILLE, une subvention d'équipement de 48 552 €, représentant 15 % du montant subventionnable s'élevant à 323 681 € dans le cadre de l'extension de cette zone d'activités ;
- décide d'accorder au Syndicat intercommunal de la zone d'activités du Muehlbach, une subvention de 3 581 € (dont 1 830 € pour les travaux et 1 751 € destinés aux plantations représentant 50 % des investissements subventionnables) au titre de l'aménagement paysager de ladite zone ;
- précise que la dépense correspondante, d'un montant maximum de 52 133 €, sera prélevée sur le budget départemental sur l'enveloppe 99704 programme F021, chapitre 204, nature 20414, fonction 91.

LE PRÉSIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITTH

Adopté  
voix contre  
abstentions